Modèle de

Convention de Raccordement et d'Exploitation (CRE) d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA dans le cadre du SRRRÉR du Grand Est

raccordée au Réseau Public de Distribution Basse tension

Conditions Particulières

SER-CRE-P2-S3RER-CP

Résumé

Ce modèle de convention de raccordement est destiné aux demandeurs d'un nouveau raccordement ou d'une modification de raccordement dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRÉR) du Grand Est

Il présente les modalités techniques, juridiques, financières, permettant de raccorder une installation électrique de production au Réseau Public De Distribution (RPD) basse tension géré par Strasbourg Électricité Réseaux, pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA.

Les présentes conditions particulières complètent et précisent pour chaque raccordement les Conditions Générales du 23 janvier 2023.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	21 août 2010	Création du document
V1	1er mai 2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale de Strasbourg Électricité Réseaux
V2	23 janvier 2023	Mise à jour technique et intégration S3RER
V3	18 août 2025	Mise à jour des normes (NF EN 50549-1)

Convention de Raccordement et d'Exploitation

d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer, de puissance comprise entre 36 et 250 kVA,

raccordée au RPD BT géré par Strasbourg Électricité Réseaux

dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables du Grand Est

Conditions Particulières

de l'installation de production :

d'une puissance de raccordement en injection de «P_TOTALE_DEMANDEE_PROD» kVA

située : «CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

Producteur : «DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE»

N° SIRET : «SIGNATAIRE_CRAE_SIRET»

N° d'affaire : «DEVIS_NO_AFFAIRE»

RTPL production P1 :

RTPL soutirage S1 :

Auteur de la Convention :

Strasbourg Électricité Réseaux , Société Anonyme au capital de 9 000 000 euros, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson – 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 823 982 954, représentée par Prénom NOM, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « Strasbourg Électricité Réseaux» ou « le Distributeur »,

D'UNE PART

Bénéficiaire de la Convention :

le Producteur

D'AUTRE PART

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente Convention de Raccordement et d'Exploitation, « Partie » ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

1. Synthèse de la Convention de Raccordement 4

2. Objet des Conditions Particulières de la Convention 5

3. Solution Technique du Raccordement 5
3.1. Puissance de raccordement de l'installation 5
3.2. Energie réactive 5
3.3. Description du Raccordement de l'installation 6

4. Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER 7
4.1. SRRRER concerné 7
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement 7
4.3. Dispositif de comptage 7
4.3.1. Compteur(s) installé(s) chez le Demandeur 7
4.3.2. Circuits de mesure 7

5. Ouvrages de l'Installation 8
5.1. Caractéristiques des ouvrages 8
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison 8
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT 8
5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution 8
5.1.2.2. Coordination des protections si soutirage et injection sont sur le même PDL (racc > 120kVA) 8
5.2. Installations de télécommunication 8

6. Propriété des Ouvrages, emplacement du Point de Livraison et du Point de Comptage 9

7. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement proposé 9
7.1. Contribution pour reprise d'études 9
7.2. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement 9
7.2.1. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER 9
7.2.2. Ouvrages propres 9
7.3. Modalités de règlement 10
7.4. Délai de mise à disposition du raccordement 10
7.5. Préparation de la mise en service de l'installation 10

8. Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention 11

9. Chargé d'exploitation 11

10. Résiliation de la Convention de Raccordement et d'Exploitation 11

11. Signatures 12
ANNEXE 1 : Caractéristiques de la demande : Fiche de collecte 13
ANNEXE 2 : Proposition Technique et Financière Sommaire 13
ANNEXE 3 : Plan de situation, de plan de masse, de raccordement 13
ANNEXE 4 : Schéma unifilaire de l'Installation 13

PREAMBULE

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des **Conditions Générales Version du 23 janvier 2023** de la Convention de Raccordement et d'Exploitation pour une Installation de Production d'énergie électrique de puissance supérieure à 36 kVA raccordée au Réseau de Distribution Publique BT et des conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables référencées SER-PRO-RAC-S3R. Celles-ci sont disponibles sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr .

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (SER-PRO-RAC-P2), le terme « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le Demandeur du raccordement lui-même (Utilisateur final de l'Installation de Production et éventuellement de l'Installation de Consommation), soit le tiers qu'il a habilité, soit le groupement solidaire entre l'hébergeur et l'(ou les) hébergé(s) (dans le cas des raccordements indirects). Le terme « l'Installation de Production » doit être compris comme l'ensemble des Installations de Production de l'hébergeur et le cas échéant de l'(ou des) hébergé(s).

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Strasbourg Électricité Réseauxrappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Strasbourg Électricité Réseaux , le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet de Strasbourg Électricité Réseauxà la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1. Synthèse de la Convention de Raccordement

Votre demande :

Alimentation principale pour le Site de

«CHANTIER_1_NO_VOIE» «CHANTIER_1_VOIE» à «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

pour une **Puissance de raccordement en injection de kVA,**

Une Puissance de raccordement en soutirage de **«P_TOTALE_DEMANDEE_CONSO» kVA** a aussi été demandée.

Caractéristiques du raccordement proposé :

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine.

Par dérogation à la solution de raccordement de référence, vous avez souhaité que le point de livraison et le dispositif de comptage de l'installation soient installés dans un local dédié, situé en domaine privé. Le point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement du coffret comptage (installé dans votre local).

Votre contribution financière pour la réalisation du raccordement :

Délai prévisionnel de mise à disposition du raccordement :

Le délai prévisionnel est de **«EDITION_PTF_DELAI_TOTAL» semaines** après réception de votre accord et du paiement de l'acompte

Validité de la proposition :

Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter du **«DATE_COURANTE»**, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et selon les modalités d'acceptations.

2. Objet des Conditions Particulières de la Convention

Le Demandeur a sollicité Strasbourg Électricité Réseauxpour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité située **«CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM». (Section x parcelle y).**

Panneaux Photovoltaïques installés : kWc

Onduleur(s) : S max = kVA.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe1 des présentes Conditions Particulières.

3. Solution Technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'installation

L'Installation est raccordée sur un réseau alternatif triphasé à la fréquence de 50 Hertz. La **Tension Contractuelle** de raccordement de la présente installation de production est de **400 Volts** entre phases.

3.2. Energie réactive

[Variante 1] : consigne à la valeur courante donnée par les CG (tan phi = -0,35 ou cos phi = 0,944 sous excité)

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production (tan phi = -0,35) est précisée au § 5.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement et d'Exploitation.

[Fin variante 1]

[Variante 2] : consigne dérogatoire prévue par les CG (modification de l'installation avec maintien de la consigne d'origine à tan phi = 0 ou bien demande de raccordement, qualifiée avant le 01/02/2023)

A tout instant, l'installation de production ne devra ni absorber ni injecter d'énergie réactive.

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Strasbourg Électricité Réseaux pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse 0,2 x Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre 0 et 0,1 x puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.

Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Strasbourg Électricité Réseaux pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.

[Fin variante 2]

[Variante 3] : consigne dérogatoire prévue par les CG (cas de contrainte technique particulière d'une production utilisant des machines tournantes)

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à [valeur de tan phi] x la puissance active produite par l'installation (équivalente à cos phi = [valeur de cos phi] sous excité).

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Strasbourg Électricité Réseaux pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse [0,2 par défaut ; seuil ajustable jusqu'à 0,6] x Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre [valeur de tan phi - 0,05] x puissance active produite et [valeur de tan phi + 0,05] x puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.

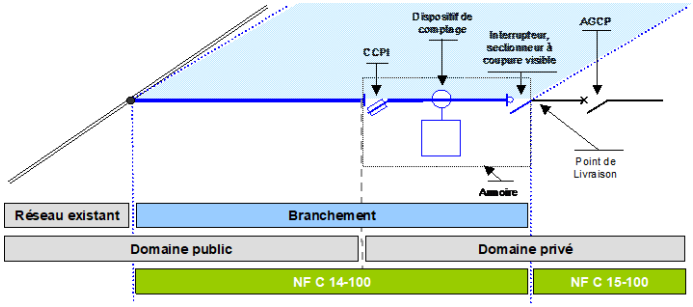
Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Strasbourg Électricité Réseaux pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.

[Fin variante 3]

3.3. Description du Raccordement de l'installation

[Variante 1 BT≤120 kVA Branchement seul]

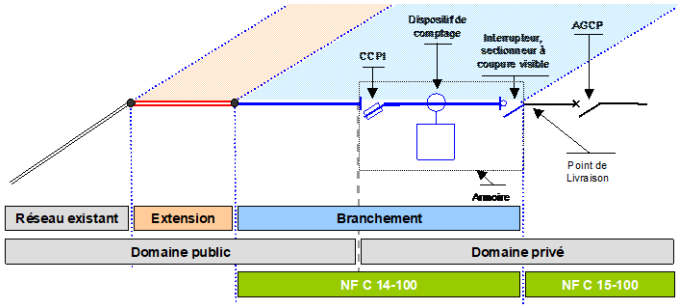
1. L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement inférieure à 120 kVA nécessitant uniquement un branchement.



[Fin de Variante 1]

[Variante 2 BT≤120 kVA Extension et Branchement]

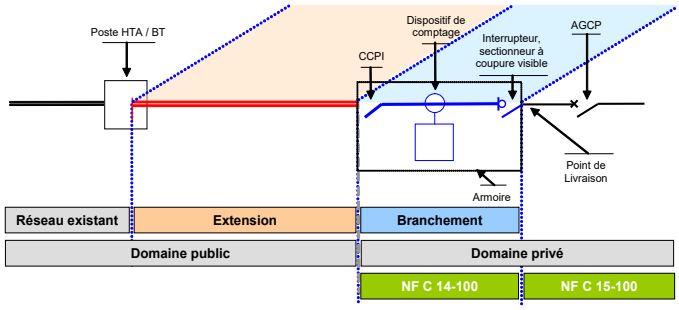
L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de inférieure à 120 kVA nécessitant un branchement et une extension de réseau.



[Fin de Variante 2]

[Variante 3 BT>120 kVA]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement supérieure ou égale à 120 kVA nécessitant une extension de réseau.



[Fin variante 3]

[Variante 1]
L'Installation de Production est directement raccordée au réseau BT issu du poste de distribution publique HTA/BT existant « nomDuPoste », implanté spécifiquement pour ce projet par l'intermédiaire d'une liaison en câble souterrain de 3x95 + 50 mm² alu / 3x150 + 70 mm² alu / 3x240 + 95 mm² alu [dérivé sur le réseau BT existant].
[Fin de Variante 1]

[Variante 2]
L'Installation de Production est directement raccordée au réseau BT issu du poste de distribution publique HTA/BT existant « nomDuPoste » par l'intermédiaire du réseau existant pour le soutirage.
[Fin de Variante 2]

En option :
Ce nouveau raccordement a également nécessité le remplacement du transformateur HTA/BT de XXX kVA par un transformateur de XXX kVA au poste cité ci-dessus.

4. Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

4.1. SRRRER concerné

L'Installation est située dans la région administrative du Grand Est. Le SRRRER de cette région a été validé au 1er décembre 2022. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement en injection demandée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement fait partie de ce SRRRER.

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), sont décrites dans le détail des prestations et sur le plan projet en annexe.

4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) installé(s) chez le Demandeur

Le compteur suivant sera installé **au niveau du Point de Livraison** :

Libellé / Type	Cl. Précision	Propriété	Grandeur mesurée	Télérelève
Compteur électronique PME/PMI 4Q	0,5	Distributeur	Courbe de charge	oui

4.3.2. Circuits de mesure

Les réducteurs de mesure BT du Dispositif de comptage sont fournis par le Distributeur et adaptés au Dispositif de comptage installé conformément à la documentation technique de référence du Distributeur. Le schéma unifilaire du point de Livraison est donné en Annexe 4. Celui-ci indique en particulier la position du point de comptage ci-dessous.

Réf du réducteur	Rapport	Classe de précision	Puissance de précision	Compteur associé
TC	**500 / 5 A**	**0,2S**	**1 VA**	**PME-PMI**

5. Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par le sectionneur à coupure visible placé en aval du coffret comptage et avant le disjoncteur du Demandeur

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

[Variante 1]

La protection de découplage installée au Point de Livraison sera du type B.1. Cette protection sera composée des éléments suivants :

- 2 relais à minimum de tension réglé à 85 % de la tension nominale
- 1 relais à maximum de tension réglé à 115 % de la tension nominale
- 1 relais à minimum de fréquence réglé à 47.5 Hz
- 1 relais à maximum de fréquence réglé à 51.5 Hz.

Tous ces relais sont à action instantanée.

Ces différents relais agiront sur la commande de l'organe de la protection de découplage dont le fonctionnement se fera à minimum de tension.

[Fin Variante 1]

[Variante 2]

La protection de découplage est intégrée à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la norme NF EN 50549-1.

[Fin Variante 2]

5.1.2.2. Coordination des protections si soutirage et injection sont sur le même PDL (racc > 120kVA)

[Variante 1]

Sans objet.

[Fin Variante 1]

[Variante 2]

Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses Installations.

[Fin Variante 2]

5.2. Installations de télécommunication

Strasbourg Electricité Réseaux fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le dispositif de comptage de référence.

6. Propriété des Ouvrages, emplacement du Point de Livraison et du Point de Comptage

A compléterSans objet

7. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement proposé

7.1. Contribution pour reprise d'études

A compléterSans objet

7.2. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

7.2.1. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA **sont exonérées du paiement de la quote-part.**

Variante 1 :
Votre raccordement est concerné par le SRRRER de 2012 dont la Quote-Part est nulle.
[Fin Variante 1]

[Variante 2 : P cumulée > 250 kVA pour des dossiers groupés, même entité juridique]
Conformément aux dispositions du D 342-22 du code de l'énergie relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), le Demandeur est redevable d'une Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER ou du volet particulier concerné.

Le montant de la Quote-Part en k€/MW est publiée avec le SRRRER et est soumise à indexation.

SRRRER du Grand Est (k€/MW)	Puissance de raccordement en injection de l'installation du Demandeur (MW)	Puissance totale pour calcul QP SRRRER (MW)	Quote-part (€uros)	Application de la réfaction	**Montant à charge Producteur (euros HT)**

Le montant de la Quote-Part est rajouté au coût des ouvrages propres ci-dessous.
[Fin Variante 2]

7.2.2. Ouvrages propres

[Option 1 : Projets groupés, mutualisé ou autres projets en amont sur la file d'attente]
Le coût du raccordement tient compte du groupement /mutation des projets XXX et YYY. Ce principe a été retenu en accord avec le Demandeur.

Les coûts des travaux réalisés par le Distributeur ont été répartis sur les offres de raccordement, au prorata de puissance pour les ouvrages communs, et en totalité pour les ouvrages propres à chacun des sites.

L'exécution de la présente convention nécessite impérativement une réalisation simultanée de tous les projets concernés et donc un accord sur toutes les conventions associées. En conséquence, la modification ou l'abandon d'un des projets remettra en cause l'intégralité des offres. Il serait alors nécessaire de réaliser une nouvelle offre pour chacun des sites.

La solution technique présentée dans offre de raccordement dépend de l'acceptation d'offre(s) en cours d'acceptation pour un ou des projets situés en amont dans la File d'Attente

Dans l'hypothèse d'un abandon de l'offre de raccordement d'un projet en amont dans la File d'Attente, la présente offre deviendrait caduque. Strasbourg Électricité Réseaux en informerait alors le Demandeur et lui fournirait alors une nouvelle offre de raccordement.
[Fin Option 1]

[Option 2]
Sans objet
[Fin Option 2]

7.3. Modalités de règlement

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant encaissement de votre règlement, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Le règlement du solde est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux et avant toute mise à disposition du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Strasbourg Électricité Réseaux lui sont dues.

7.4. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «EDITION_PTF_DELAI_TOTAL» semaines.
Ce délai correspond à :

- «EDITION_PTF_DELAI_INSTRUCTION» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception d'un exemplaire de la présente Convention de Raccordement et d'Exploitation dûment complétée, signée, paraphée sur toutes les pages et accompagnée de votre règlement,
- «EDITION_PTF_DELAI_TRAVAUX» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur après étude et instruction du dossier, sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place,), et que les conditions préalables soient remplies (cf chap 8 de la procédure de traitement des demandes de raccordement des Producteurs SER-PRO-RAC-P2).

7.5. Préparation de la mise en service de l'installation

Pour disposer de l'électricité dans l'installation à l'issue des travaux, vous devrez préalablement :

- effectuer le paiement intégral des sommes dues au titre de votre participation financière,
- effectuer les travaux dans le domaine privé relevant de votre responsabilité ainsi que ceux mentionné au chapitre 8,
- fournir le plan de recollement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé,
- Signer la présente Convention de Raccordement et d'Exploitation,
- Signer contrat d'accès en injection (CARD-I) qui vous sera transmis,
- adresser à « Strasbourg Électricité Réseaux– Gestionnaire du Réseau de Distribution » l'original de l'attestation de conformité de l'installation de production visée par CONSUEL,
- en dernier lieu, planifier la pose de votre compteur de production avec votre gestionnaire de raccordement Strasbourg Électricité Réseaux .

Lorsque l'ensemble de ces éléments a été transmis au Distributeur, la pose du compteur et la mise en service du point de fourniture est possible dans un délai standard de 10 jours ouvrés.

Nous vous informons qu'en cas d'impossibilité de mise en service (pose des compteurs de production), constatée par nos agents et liée à des problèmes de conformité ou à la non-réalisation de tout ou d'une partie des travaux à mettre en œuvre par votre installateur, tout déplacement supplémentaire vous sera facturé selon le catalogue des prestations du Distributeur en vigueur (pour mémoire, votre contrat d'achat prendra effet le jour de la date de pose des compteurs).

8. Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention

- Installation d'une protection de découplage conforme aux normes en vigueur avec transmission au Distributeur d'un certificat de conformité ou d'un rapport de paramétrage VFR 2019.
- Transmission d'un rapport de contrôle de performances selon la procédure Enedis-PRO-RES_64E, en vue de la rédaction de la Convention de Raccordement et d'Exploitation
- Transmission de l'Attestation de conformité pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc (PV) ou 100 kW (Biogaz), selon l'article R 314-7 du code de l'énergie
- Fourniture d'une attestation de conformité de la production visée par CONSUEL.

«APS_EXPL_PRESTATIONS_CLIENT»
«APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»
«APS_IR_PRESTATIONS_CLIENT»
«APS_IR_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»
«EDITION_PTF_COMMENTAIRES_PTF»

9. Chargé d'exploitation

L'Utilisateur de l'installation se déclare « Exploitant de l'installation »:

«DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE»

situé **«DEVIS_DEST_NUMETVOIE» «DEVIS_DEST_CP» «DEVIS_DEST_COMMUNE»**

Téléphone fixe : **«DEVIS_UTILISATEUR_TEL»**

Portable : **«DEVIS_UTILISATEUR_TEL»**

Adresse mail : **«DEVIS_UTILISATEUR_EMAIL»**

Coordonnées de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX :
Centre de réception des appels de dépannage 24 h /24 et 7 j / 7 :
Téléphone : 03 88 18 74 00 (dépannage 24/24)
Email : bcc.iht@strasbourg-electricite-reseaux.fr

10. Résiliation de la Convention de Raccordement et d'Exploitation

Strasbourg Électricité Réseauxse réserve le droit de résilier la présente Convention de Raccordement et d'Exploitation pour les travaux non réalisés 9 mois après signature de la convention pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

11. Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception par Strasbourg Électricité Réseaux par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de la Convention de Raccordement, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement financier demandé.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

AVERTISSEMENT : au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts/suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

Fait à Strasbourg le **«DATE_COURANTE».**

Pour le Demandeur	Éventuellement pour l'Exploitant s'il est différent du Demandeur	Pour Strasbourg Électricité Réseaux

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Caractéristiques de la demande : Fiche de collecte

ANNEXE 2 : Proposition Technique et Financière Sommaire

ANNEXE 3 : Plan de situation, de plan de masse, de raccordement

ANNEXE 4 : Schéma unifilaire de l'Installation